

DECISION DU MAIRE

OBJET : ALIENATION DE GRE A GRE D'UN BIEN MOBILIER – REMORQUE MOIROUD

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Attendu que la commune de Chazelles sur Lyon est propriétaire de la remorque MOIROUD, immatriculée CN 445 VM

Considérant l'offre de la société LOIRE EQUIPEMENT - GONNIN DURIS afin d'acquérir la remorque pour un montant HT de 4 500 € ;

Décide :

- ***de céder*** la remorque MOIROUD à la société LOIRE EQUIPEMENT GONNIN DURIS (1535 rue Charles de Gaulle – 42210 MARCLOPT), pour un montant HT de 4 500 € (quatre mille cinq cents euros)
- ***d'encaisser*** la recette sur l'article budgétaire 775.
- ***de rendre compte*** au conseil municipal de la présente décision.
- ***de dire*** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 14 Février 2024.



Le Maire,
Pierre VERICEL